

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 25 OCTOBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTU DA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA DI  
UN'IMPRESA FUNDIARIA SITUATA NANTU À A CUMUNA  
D'AIACCIU**

**ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UNE  
EMPRISE FONCIÈRE SISE COMMUNE D'AIACCIU**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a entrepris des travaux d'aménagement routiers sur la RD 111 - Route des Sanguinaires, qui nécessitent l'acquisition d'une emprise de 6 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CK numéro 10, sise commune d'AIACCIU.

Le cabinet de Géomètre-Expert, mandaté par l'administration, a dressé, en date du 21 mars 2023, le plan de morcellement ainsi que le document d'arpentage correspondants.

L'extrait cadastral modèle 1 sera édité conformément à la documentation cadastrale précitée.

La parcelle cadastrée section CK numéro 10 sera divisée et numérotée en deux parcelles filles :

- CK 10a : pour une superficie de 6 m<sup>2</sup> devenant propriété de la Collectivité de Corse (Sud de la parcelle).
- CK 10b : pour une superficie de 21 m<sup>2</sup> restant propriété du propriétaire privé (Nord de la parcelle).

Le 16 février 2023, le Cabinet d'expertise mandaté par l'administration a évalué cette emprise pour une valeur vénale de 120 €/m<sup>2</sup>, soit SEPT CENT VINGT EUROS (720 €).

Dans ces circonstances, il convient d'opérer l'acquisition de ladite emprise par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée.

Les frais correspondants devront être engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Ex. routes départementales.

En conséquence, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER** à acquérir par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée, une emprise de 6 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CK numéro 10, correspondant à la surface nécessaire à la réalisation de travaux routiers sur la RD 111 - Route des Sanguinaires, pour un montant total de SEPT CENT VINGT EUROS (720 €),
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Ex. routes départementales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.